

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUCY-LE-BOIS

SÉANCE DU 16 décembre 2022 A 19 HEURES 00

Date de convocation : le 10 décembre 2022

Nombre de Membre en exercice : 10

Nombre de Membre présents : **8** jusqu'à 19 h 30, **9** à partir de 19 h 30 pour voter le point N° 5 et **10** à partir de 20 h 10 pour voter le point N° 7.

Nombre de votants : **8** jusqu'à 19 h 30, **9** à partir de 19 h 30 pour voter le point N° 5 et **10** à partir de 20 h 10 pour voter le point N° 7.

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. GUERREAU Gilles, Mme CHORON Françoise, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle et Mme BALACÉ Emilie.

Absent excusé : M. BOUILLARD Baptiste, arrivé à 19 h 30 et participe aux débats à partir à la délibération N° 5.

M. GOYET Julien arrivé à 20 h 10 et participe aux débats à partir à la délibération N° 7.

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme BALACÉ Emilie.

Le quorum est atteint avec 8.conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1 – Validé le projet de procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2022.**
- 2 – Reversement de la taxe d'aménagement.**
- 3 – Devis pour le projet de travaux afin de sécuriser le sentier botanique.**
- 4 – Demande d'HVR pour résilier le marché de maîtrise d'œuvre du presbytère.**
- 5 – Travaux de restauration à l'église : Etude d'analyse des offres négociées pour signature des marchés**
- 6 – Plan départemental de LECTURE PUBLIQUE : Demande d'autorisation de signature d'une convention avec le département au titre de la lecture publique.**
- 7 – Information sur les études de réhabilitation du système d'assainissement et demande de prorogation des délais pour les financements de l'AESN.**
- 8 – Projet de mise en place de l'application mobile IntraMuros, plateforme de communication et d'information pouvant remplacer PanneauPocket.**
- 9 – Informations et questions divers.**

1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

2 – Reversement de la taxe d'aménagement.

Le Maire explique que l'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre les communes membres et les EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Il explique également que l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme indique que « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités* ». En termes de calendrier pour rendre effectives les obligations de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et les intercommunalités, le Maire précise que les clés de partage devront passer par des délibérations concordantes comme

suit :

- Avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier suivant,
- Avant le 31 décembre 2022 pour les reversements des produits perçus en 2022 et ceux à percevoir en 2023.

En application de la proratisation des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité prévue par la loi de finances 2022 et compte tenu de la délibération prise par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, en date du lundi 21 novembre 2022, demandant notamment aux communes membres de bien vouloir prendre une délibération concomitante avant le 31 décembre 2022 pour le reversement des produits perçus en 2022 et ceux à percevoir en 2023, le Maire

propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider le reversement, par les communes membres à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, uniquement des produits de la taxe d'aménagement inhérente aux aménagements réalisés sur les zones d'activités intercommunales compte tenu que c'est l'intercommunalité qui prend en charge tous les équipements structurants (réseaux, travaux annexes, voirie...),
- Décider que tous les autres produits de la taxe d'aménagement resteront acquis aux communes membres compte tenu que l'intercommunalité ne prend pas en charge les équipements structurants (réseaux, travaux annexes, voirie...) qui sont financés par lesdites communes membres,
Et, le cas échéant,
- Retenir l'échéance du 31 décembre 2022 pour adresser la délibération concomitante de la commune de LUCY LE BOIS à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- Approuver que le reversement de la taxe d'aménagement à percevoir par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN se fasse par les attributions de compensation,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DÉCIDE le reversement, par les communes membres à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, uniquement des produits de la taxe d'aménagement inhérente aux aménagements réalisés sur les zones d'activités intercommunales compte tenu que c'est l'intercommunalité qui prend en charge tous les équipements structurants (réseaux, travaux annexes, voirie...),

DÉCIDE que tous les autres produits de la taxe d'aménagement resteront acquis aux communes membres compte tenu que l'intercommunalité ne prend pas en charge les équipements structurants (réseaux, travaux annexes, voirie...) qui sont financés par lesdites communes membres,
Et, le cas échéant,

RETENIR l'échéance du 31 décembre 2022 pour adresser la délibération concomitante de la commune de LUCY LE BOIS à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

APPROUVE que le reversement de la taxe d'aménagement à percevoir par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN se fasse par les attributions de compensation,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la présente décision.

3 – Devis pour le projet de travaux afin de sécuriser le sentier botanique.

Afin de sécuriser le sentier botanique situé chemin de derrière les murs, en concertation avec Madame LAGRANGE-CONFURON Sarah agent ONF, il a été demandé une estimation à l'association EMERAUDE pour les travaux de bucheronnage sur des bois déperissant comprenant l'abattage d'une douzaine d'épicéas, d'une quinzaine de robiniers ou faux acacias et une dizaine d'arbres d'essences différentes.

L'ONF se propose également de nous fournir une estimation pour cette prestation.

Le devis n° 202246 de l'association EMERAUTE propose :

L'intervention d'une équipe + l'encadrement pour 6 journées à 870.00 €.

Le déplacement d'un tracteur forestier avec treuil pour 200.00 €.

L'utilisation selon les besoins du tracteur forestier à 50.00 € jour.

Le devis global est chiffré à **5720.00 € TTC** en considérant l'utilisation du tracteur 6 jours.

Les bois sont laissés sur place en piles sommaires et les rémanents sont andainés dans le bois.

Une option de broyage des rémanents est proposée à raison de 100 € TTC/jour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

Ne DONNE PAS SUITE A LA PROPOSITION de l'association EMERAUTE.

DÉCIDE de comparer l'offre avec la proposition qui sera faite par l'ONF.

SE RESERVE la possibilité de l'exploitation par des affouagistes.

4 – Demande d'HVR pour résilier le marché de maîtrise d'œuvre du presbytère.

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2022/28 en date du 1 juillet 2022, il a été décidé de retenir le cabinet d'architecture HVR, architectes associés SARL situé à Noyers 89310 pour une mission de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère. La signature du contrat de mission a été actée le 3 Août 2022 pour un montant TTC de 30780 € hors option, auquel il aurait fallu ajouter la mission complémentaire de DPGF quantitatif non retenue à la base pour un montant TTC de 2280 €. Le devis complémentaire du 20 septembre 2022 pour les relevés du bâtiment et la réalisation des plans de l'état existant pour un montant TTC de 2881.20 € ce qui portait le cout global de la mission de maîtrise d'œuvre à 35941.20 € TTC.

Lors du conseil municipal du 7 octobre 2022 il a été décidé un RDV avec le maitre d'œuvre pour négocier le montant global et définitif des honoraires, ce RDV a eu lieu le 1 décembre 2022 et suite à cette entrevue l'atelier d'architecture HVR souhaite arrêter sa mission et propose la résiliation du contrat qui nous lie, la résiliation n'ouvre droit, pour le titulaire du marché, à aucune indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

Conformément à la demande de résiliation du 1 décembre 2022 émise par l'atelier d'architecture HVR et réceptionnée le 01 décembre 2022 en mairie par envoi en messagerie électronique.

Le pouvoir adjudicateur :

DECIDE : De répondre favorablement au souhait et à la demande de l'atelier d'architecture HVR pour résilier le marché public, à compter du 1 décembre 2022, selon les motifs suivants :

- Suite à la réunion du 01/12/2022 en la mairie de Lucy Le Bois par laquelle l'atelier d'architecture HVR souhaite arrêter sa mission et propose la résiliation du contrat qui nous lie (cf. mail du 01/12/2022).
- La résiliation n'ouvre droit, pour le titulaire du marché, à aucune indemnité.

CHARGE et AUTORISE le maire de notifier à l'atelier d'architecture HVR la décision de résiliation du contrat de mission de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère.

ARRIVEE de Baptiste BOUILLARD à 19 heures 30.

5 – Travaux de restauration à l'église : Etude d'analyse des offres négociées pour la signature des marchés.

Concernant les travaux de restauration de l'église, le maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif des offres établi par le maitre d'œuvre. Après discussion, le conseil municipal valide globalement le jugement des offres effectuées par le maitre d'œuvre mais demande toutefois quelques précisions ou éclaircissements avant d'arrêter sa décision. Il souhaite un RDV avec l'architecte pour éclaircir et préciser certains points.

Le conseil municipal demande également à avoir accès à l'ensemble des devis détaillés remis par les entreprises afin de pouvoir les analyser au regard de l'importance des travaux.

Les devis de chaque entreprise seront transmis par mail.

Le conseil municipal statuera lors d'un prochain conseil municipal pour retenir les entreprises attributaires des marchés.

6 – Plan départemental de LECTURE PUBLIQUE : Demande d'autorisation de signature d'une convention avec le département au titre de la lecture publique.

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que le Département a adopté le 11 décembre 2020 un plan départemental de lecture publique pour 2021-2027 dont les principaux objectifs sont la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Par ailleurs et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Département, la loi n° 2015-991 du 27 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une « compétence partagée dans le domaine de la culture (article L1111-4 du CGCT) ».

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiés du Département et il apparaît pertinent de coordonner les actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le plan Départemental de la lecture publique.

Cependant notre bibliothèque ne répond plus aux obligations et objectifs fixés par le plan Départemental de la lecture publique pour être maintenue au niveau B3 depuis le 16 août 2018. Elle est donc devenue en septembre 2018 un point lecture et continue de bénéficier des services du département pour recevoir des ouvrages.

Considérant d'une part les obligations liées au local recevant la bibliothèque, les contraintes de surface, d'aménagement et d'équipement.

Considérant d'autre part les obligations en matière de personnel et de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :
DÉCIDE de maintenir le point lecture tel qu'il fonctionne à ce jour.
N'ACCEPTE pas le projet de convention proposé par le Département.

ARRIVEE de Julien GOYET à 20 heures 10

7 – Information sur les études de réhabilitation du système d'assainissement et demande de prorogation des délais pour les financements de l'AESN.

Le Maire informe le conseil municipal que la réunion programmée le 1 décembre 2022 pour le suivi des études sur la réhabilitation du système d'assainissement de la commune a eu lieu comme prévu. La présentation globale du projet a été soumise à l'assemblée présente. Un point a été fait sur les branchements privatifs à mettre en conformité. Sollicitation de découpler les deux parties du projet réseau et station pour une réalisation des travaux sur les réseaux durant l'été.

Concernant les subventions accordées par l'agence de l'eau, il sera demandé à l'agence de l'eau Seine Normandie une prorogation des délais d'un an pour la mission de maîtrise d'œuvre, soit avril 2024.

Le Conseil Municipal, prend acte de ces informations.

8 – Projet de mise en place de l'application mobile IntraMuros, plateforme de communication et d'information pouvant remplacer PanneauPocket..

Le Maire explique que le Pays Avallonnais à déployer sur le territoire communautaire l'application mobile d'information de la population « IntraMuros » ce qui permet l'accès à une information territoriale globale des habitants sur le territoire de la CCAVM. L'accès à l'application est gratuit pour les communes membres de la CCAVM. Afin de découvrir et de faciliter la prise en main de l'application, le Pays Avallonnais propose une formation à toute personne qui serait amenée à alimenter cette application dans notre commune et les formations mise en place depuis septembre se poursuivent en décembre et janvier.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette explication.
2 ou 3 conseillers municipaux vont s'inscrire pour la formation dans les prochains jours.

A la question de savoir si l'application « IntraMuros » pourrait remplacer notre actuel application d'information locale « PanneauPocket ».

Le conseil municipal souhaite maintenir l'application « PanneauPocket ».

9 – Informations et questions divers.

⇒ Projet de convention ATD 89 pour AMO suivi des travaux église : le conseil municipal ne donne pas suite à cette proposition de convention d'un montant TTC de 10887.40 €

⇒ Enfouissement de la fibre RD 944 sous trottoir coté Avallon jusqu'à la route de Thory. Le maire informe le conseil municipal qu'une demande d'enfouissement du réseau fibre à été notifié à la mairie.

⇒ Formation Gaëlle et Nicole: Le vendredi 27 janvier 2023 elles participeront à une mise à jour des connaissances pratiques sur les marchés publics. Cette formation se déroule sur la journée à l'Isle sur Serein.

⇒ Randonnée cyclotouriste Londres-Cannes : Le conseil municipal donne son accord pour une mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente pour la bonne organisation cyclotouriste caritative britannique « LONDRES-CANNES » Cette association britannique est le premier organisme caritatif dédié aux enfants. Le passage à Lucy le Bois aura lieu le samedi 11 mars.

⇒ Information est donnée concernant les départs des locataires 52 Grande rue et Appartement N° 4 au 55 grande rue. Les contrôles électriques et DPE seront à effectuer.

⇒ Un point est fait sur les travaux de voirie engagés : Jean Claude MAUPOIX fait remarquer qu'il faudrait revoir la grille posée au bas du chemin de l'Étranglis, elle est trop étroite. Les travaux d'enrobés dans la cour du 49 grande rue seront réalisés en Avril 2023.

⇒ Concernant la vidéoprotection : Une réunion est prévue avec l'entreprise CITEOS (installateur de l'éclairage public pour le SDEY) courant janvier afin de vérifier les sites retenus et la faisabilité technique de l'opération.

⇒

⇒

✈ La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 3 février 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 mn.

**SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 16 décembre 2022**

Le Président de séance :
Joël TISSIER

Le Secrétaire de séance :
Mme BALACÉ Émilie